

Convention de Pacte territorial - France Rénov'

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Période du 01/03/2026 au 28/02/2029

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Barbara NETO, Présidente de la Communauté

L'État, représenté par Monsieur le préfet du Département de Gers, Alain CASTANIER,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Alain CASTANIER, préfet du Gers, délégué local de L'Anah dans le département du Gers, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

- Le Conseil Départemental du Gers, représenté par M. Philippe DUPOUY, son président,
- La SACICAP

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2028, signé entre l'État et le Conseil Départemental le 19/01/2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **25/02/2026**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 04/02/2026,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	7
1.1 Dénomination de l'opération	7
1.2 Périmètre et champs d'intervention	7
1.2.1 Les champs d'intervention sont les suivants :.....	7
1.2.2 Les missions :	8
Chapitre II – Enjeux de la convention du PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
2.1 Des enjeux globaux persistants sur le territoire.....	9
2.1.1 La lutte contre les passoires thermiques	10
2.1.2 L'adaptation des logements au vieillissement.....	10
2.1.3 La lutte contre la vacance.....	10
2.1.4 La lutte contre habitat très dégradé et indigne	10
2.1.5 L'information et l'accompagnement des copropriétés dans les parcours de réhabilitation	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action	11
3.1 Volet I relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	11
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	12
3.1.2 Indicateurs et objectifs	16
3.2 Volet II relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	18
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	18
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	20
3.3 Volet III relatif à l'accompagnement	22
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	22
3.3.2 Objectifs	23
Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention	24
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	26
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	26
5.1 Règles d'application	26
5.1.1 Financements de l'Anah	26
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage.....	26
5.1.3 Financements par les autres partenaires.....	27
5.2 Montants prévisionnels	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	30
Article 6 – Conduite de l'opération	30

6.1 Pilotage de l'opération	30
6.1.1 Mission du maître d'ouvrage	30
6.1.2 Instances de pilotage	30
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	30
6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	30
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	31
6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs	31
6.3.2 Bilans et évaluation finale.....	31
Chapitre VI - Communication	32
Article 7 - Communication	32
Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	33
Article 8 - Durée de la convention	33
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention	33
Article 10 - Transmission de la convention.....	34

Préambule

Contexte territorial et enjeux

La Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac s'étend sur une superficie de 377 km² et compte 7 012 habitants répartis sur 25 communes. Vic-Fezensac est le bourg-centre de la Communauté de Communes et représente à elle seule 51% de sa population (environ 3 583 habitants en 2020).

L'ensemble des communes de la CCAF sont en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

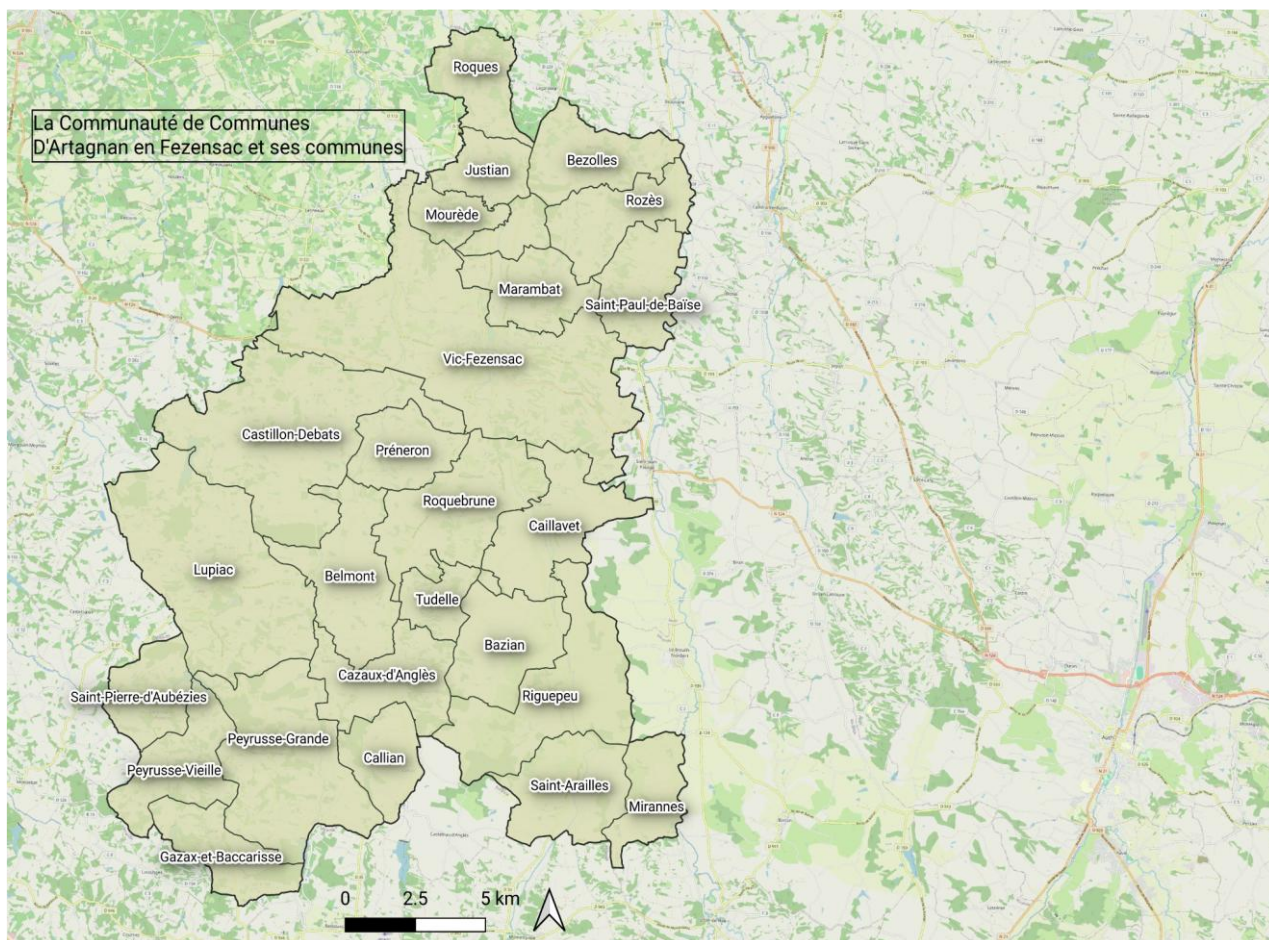


Figure 1 : Le territoire de la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac

Diagnosics et Axes Stratégiques

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années une démarche active pour relever ces défis, notamment grâce à des diagnostics récents du parc immobilier et des dynamiques résidentielles, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces études ont permis de dégager plusieurs priorités :

- Lutter contre la vacance immobilière, freinant le dynamisme économique et social des communes.
- Réhabiliter le bâti ancien et anticiper leur dégradation ou leur insalubrité, sachant que leurs besoins en entretien et rénovation sont importants.
- Adapter les logements à la perte d'autonomie.
- Développer une offre locative diversifiée et qualitative, répondant à une demande du marché.

Engagements et Actions en Cours

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac est déjà fortement engagée dans l'amélioration de l'habitat à travers divers dispositifs nationaux et régionaux :

- « Petite Ville de Demain » déployé par Vic-Fezensac.
- Villages d'Avenir ciblant les communes telles que Lupiac, Roquebrune et Belmont.
- Bourg-Centre d'Occitanie pour revitaliser le centre-bourg de Vic-Fezensac.

Ces initiatives, soutenues par une volonté commune des communes membres, visent à adapter les logements aux besoins actuels, lutter contre la dévitalisation des bourgs et offrir une qualité résidentielle attractive.

L'OPAH Intercommunale : Consolidation des Actions

Pour répondre à ces défis, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale (OPAH) a été engagée pour la période 2020-2025. Les résultats obtenus (au 1^{er} juillet 2025) confirment l'efficacité de cette intervention publique :

- **503 ménages** accueillis en permanence,
- 237 visites de logements de propriétaires occupants et 15 projets locatifs visités pour la création potentielle d'une quinzaine de logements (situation de vacances),
- Etude du potentiel de sortie de vacance sur le centre-bourg de VIC-FEZENSAC,
- Nombre de dossiers financés : 78 dossiers de rénovation énergétique, 53 adaptations à la perte d'autonomie et 5 travaux lourds.

Ces résultats témoignent de la pertinence des actions entreprises, mais aussi de la nécessité de maintenir un soutien public continu pour la rénovation du parc immobilier. Au 31/12/2025, le dispositif arrive à échéance, mais la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac exprime son souhait de poursuivre une politique incitative dans le secteur privé.

Le Guichet France Rénov'du Gers

En complémentarité de l'OPAH qui ne s'adresse qu'aux ménages modestes et très modestes, et hors monogeste, il convient de valoriser l'activité du guichet France Rénov' du GERS.

Le Guichet départemental a assuré **l'animation de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**, déclinée par une communication renforcée de la marque « France Rénov' » et la réalisation d'animations locales spécifiques, et **l'information, le conseil et l'orientation de tous les ménages**.

En moyenne, par an, 100 prises de contact ont été effectuées auprès du Guichet par des usagers du territoire de la CCAF.

Le Pacte Territorial : Un levier stratégique pour l'avenir

Le Pacte Territorial constitue une réponse cohérente et complète aux besoins identifiés, avec trois volets principaux :

- Adaptation du territoire aux enjeux climatiques, en intégrant des mesures de sobriété foncière et énergétique pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments,
- Valorisation du patrimoine architectural et immobilier local, en préservant et en rénovant le bâti ancien pour le rendre plus adapté aux normes modernes de confort et de performance énergétique,

- Revitalisation des centres-bourgs et accueil de nouvelles populations, en offrant une gamme de logements diversifiée et de qualité, dans un cadre de vie agréable et accessible pour tous.

Le Pacte Territorial - France Rénov' - permettra de :

- Accompagner les propriétaires dans leurs démarches de réhabilitation et intervenir sur le **parc immobilier vacant** pour développer une offre locative permanente de qualité,
- Traiter les **situations d'habitat indigne** chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (en incitant et accompagnant la requalification des logements locatifs occupés),
- Améliorer la **performance énergétique** des logements et lutter ainsi contre la précarité énergétique, en sensibilisant notamment les ménages et les professionnels du secteur immobilier aux enjeux de la rénovation durable,
- Adapter les logements aux besoins des personnes en **situation de handicap et/ou âgées**,
- Promouvoir une **démarche intégrée** de revitalisation urbaine, alliant l'amélioration de l'habitat à la création de liens sociaux et de services de proximité.

Une ambition commune pour l'avenir de l'habitat

Le Pacte territorial France Rénov', porté par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, représente un levier stratégique majeur pour répondre aux enjeux actuels et futurs de l'habitat sur le territoire. Cet outil permettra de poursuivre l'effort de réhabilitation du parc immobilier, de lutter contre la vacance immobilière, et de soutenir les résidents dans leur adaptation aux évolutions démographiques et environnementales.

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de D'Artagnan en Fezensac 2026-2029.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention, objet de la présente convention, s'étend à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, soit les 25 communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Débats, Cazaux-d'Anglès, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre-d'Aubézies, Tudelle, Vic-Fezensac.

1.2.1 Les champs d'intervention sont les suivants :

Les volets 1 et 2 du Pacte s'adresseront à l'ensemble des publics, quel que soit leur niveau de revenus, et couvriront toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Le volet 3 sera spécifiquement ciblé sur les publics à revenus très modestes, modestes et intermédiaires, afin de garantir une attention particulière aux ménages les plus vulnérables.

Les publics cibles du pacte incluent :

- les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les copropriétés,
- ainsi que les locataires situés dans le périmètre d'intervention, ou porteurs d'un projet de travaux correspondant aux domaines d'intervention mentionnés ci-dessus.

L'objectif est d'accompagner chaque acteur dans la mise en œuvre de projets de rénovation, en assurant un soutien adapté aux besoins et aux capacités financières de chacun, tout en contribuant à l'amélioration durable de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire concerné.

1.2.2 Les missions :

Dans ces domaines et pour ces publics, il sera réalisé les actions suivantes :

- Conseiller et sensibiliser les particuliers sur toutes les questions relatives aux économies d'énergie, au choix énergétique, à l'amélioration de l'habitat, à l'adaptation du logement, à la réglementation ainsi qu'aux dispositifs d'aides financières,
- Effectuer des comparatifs simples pour optimiser les consommations d'énergies, expliquer le fonctionnement des technologies, la performance des différents isolants, les éco-gestes, etc.
- Orienter le public vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes lorsqu'il s'agit d'études plus approfondies (en lien avec les annuaires disponibles sur le site France-renov.gouv.fr)
- Aider les ménages à la compréhension des devis,
- Assister les ménages dans leurs demandes d'aides financières et assurer le suivi administratif,
- Sensibiliser le réseau des professionnels (artisans, banques, syndic, agents immobiliers, etc.)

1.2.2.1 Dans le cadre du volet relatif à la dynamique territoriale :

- Actions de communication et de mobilisation : des ménages (notamment de certains publics jugés prioritaires par le Département¹ et la Communauté de communes), des professionnels de l'habitat, des acteurs locaux intervenant sur cette thématique.
- Mode opératoire : conférences, ateliers, foires et salons locaux.
- Acteurs : ces actions seront réalisées et pilotées par les agents de la collectivité à travers le déploiement d'un Espace Conseil France Rénov.
- Partenaires sollicités : ADIL, CAUE, CLIC, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, fédérations du bâtiment, notaires, agences immobilières, etc...

1.2.2.2 Dans le cadre du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

- Actions : conseils de 1er niveau par téléphone et d'entretien personnalisé.
- Acteurs : ces actions seront réalisées et pilotées par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF) à travers le déploiement d'un Espace Conseil France Rénov.

La mise en œuvre du programme sera réalisée par la CCAF, sur le périmètre de l'EPCI.

Les volets I « Dynamique Territoriale » et II « Information-Conseil-Orientation » à destination de tous les ménages et professionnels locaux seront assurés en régie, à travers le déploiement d'un Espace Conseil France Rénov'. Pour l'accompagner dans ses missions, la CCAF sollicitera des prestations telles que le suivi individualisé

¹ Dans le cadre du PDALHPD

et repérage ciblé (vacance et habitat indigne) ; la formation des acteurs de terrain en lien avec l'ECFR ou l'animation de réseaux de partenaires locaux (3 par an).

1.2.2.3 Dans le cadre du volet relatif à l'accompagnement des ménages

Le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' sera mis en œuvre par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, à travers une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à un prestataire spécialisé, sélectionné par appel d'offres public.

Ce service d'accompagnement opérationnel est destiné exclusivement aux ménages aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, et ce, sous réserve d'éligibilité aux dispositifs d'aides mobilisables.

Les projets éligibles à cet accompagnement concernent :

- Les travaux de rénovation énergétique performante, dans le cadre du parcours accompagné MaPrimeRénov',
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap, via MaPrimeAdapt',
- Le traitement de l'habitat dégradé, indécent ou insalubre, en lien avec MaPrime Logement Décent,
- Les projets de remise sur le marché de logements vacants, notamment en centre ancien ou en zones en tension.

Le Volet 3 constitue ainsi la phase opérationnelle et personnalisée du programme, en prolongement des actions d'information, de mobilisation et de conseil portées par les Volets 1 et 2. Il représente une composante essentielle du service public de la rénovation de l'habitat privé, tel que défini par le référentiel France Rénov', et actualisé par l'ANAH en octobre 2024.

L'objectif de ce dispositif est de faciliter la concrétisation des projets de travaux en apportant un appui structuré, sur-mesure et renforcé, à la fois :

- Technique : à travers un diagnostic global du logement (énergétique, structurel, ergonomique), la co-construction de scénarios de travaux, et des études de faisabilité adaptées au bâti et aux besoins,
- Administratif : via le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de subvention, notamment auprès de l'ANAH, et l'assistance à la dématérialisation des démarches,
- Financier : par une aide à la mobilisation des aides publiques, à la lecture des devis et au phasage des travaux en fonction de la capacité financière des ménages.

Concernant les ménages aux revenus intermédiaires, il convient de préciser que leur accompagnement est exclusivement limité au programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR PA). En effet, ces ménages ne sont pas éligibles à un accompagnement dans le cadre des programmes MaPrimeAdapt' (MPA) ni MaPrimeLogementDécent (MPLD).

Chapitre II – Enjeux de la convention du PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

2.1 Des enjeux globaux persistants sur le territoire

2.1.1 La lutte contre les passoires thermiques

La loi Climat et Résilience prévoit le retrait progressif du marché locatif privé des logements énergivores, qualifiés de "passoires thermiques". Ces logements, considérés comme non décents, seront progressivement interdits à la location selon un calendrier réglementaire. Cette évolution législative impose une mobilisation accrue en faveur de la rénovation énergétique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préserver l'offre locative privée en encourageant et accompagnant les propriétaires bailleurs dans la réhabilitation énergétique de leurs biens,
- Améliorer le confort des locataires tout en réduisant significativement leurs charges énergétiques et en limitant les risques d'impayés, contribuant ainsi à une moindre sollicitation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Soutenir les propriétaires occupants dans la réalisation de rénovations performantes, afin de leur permettre de maîtriser durablement leurs dépenses énergétiques.

2.1.2 L'adaptation des logements au vieillissement

Le vieillissement de la population, particulièrement marqué dans le département du Gers, impose une réflexion approfondie sur l'adaptation du parc de logements existants. La majorité des habitations actuelles ne sont pas adaptées à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, ce qui complique fortement le maintien à domicile.

Dans ce contexte, le Pacte France Rénov' constitue un levier majeur pour amplifier les opérations d'adaptation des logements, et promouvoir de nouvelles formes d'habitat répondant aux enjeux de l'autonomie, de la sécurité et du confort des personnes âgées ou en situation de handicap.

2.1.3 La lutte contre la vacance

Dans la perspective des objectifs fixés par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est indispensable de limiter la consommation foncière et d'encourager la reconquête des logements vacants. Le taux de vacance reste aujourd'hui élevé (environ 14 %) sur le territoire, et se concentre en particulier dans les centres anciens.

La mobilisation du parc vacant constitue donc un enjeu prioritaire en matière de revitalisation urbaine et de sobriété foncière, en cohérence avec les orientations nationales et régionales.

2.1.4 La lutte contre habitat très dégradé et indigne

L'habitat indigne, qu'il concerne des propriétaires occupants ou des logements mis en location, reste une problématique persistante. Les situations d'habitat très dégradé compromettent la sécurité, la santé et la dignité des occupants. Il est essentiel de poursuivre et de renforcer les actions de repérage, d'accompagnement et de réhabilitation ciblée pour éradiquer ces situations, en articulation avec les outils réglementaires existants (polices du maire, procédures administratives, etc.).

2.1.5 L'information et l'accompagnement des copropriétés dans les parcours de réhabilitation

Les copropriétés représentent un gisement important d'amélioration du parc bâti, mais sont souvent confrontées à des freins techniques, financiers et organisationnels. Il est donc nécessaire de développer une information claire et accessible ainsi qu'un accompagnement sur mesure pour les aider à s'engager dans des parcours de rénovation globale et performante.

Face à ces constats et à ces enjeux multiples, il a été décidé de mettre en œuvre un Pacte Territorial France Rénov' mutualisé, à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire. Ce dispositif vise à coordonner l'action publique, à mobiliser les aides existantes, et à faciliter l'accès à un accompagnement technique et financier pour tous les porteurs de projets de rénovation.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

Le Pacte Territorial - France Rénov' -, porté par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF), offre un service universel de proximité dédié à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

À ce titre, l'Espace Conseil France Rénov' de la CCAF joue un rôle central en tant que tiers de confiance. Il offre une information neutre, gratuite et personnalisée à l'ensemble des publics (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, locataires, etc.) sur toutes les thématiques liées à la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat : efficacité énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne, mobilisation des aides financières, etc.

Le CCAF assure la maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial - France Rénov' -, dont il est le pilote opérationnel et stratégique. Il coordonne, organise et valorise l'ensemble du dispositif, structuré autour des trois volets d'action du programme :

- Volet 1 : Information, sensibilisation et orientation des ménages,
- Volet 2 : Accompagnement des projets de rénovation,
- Volet 3 : Animation territoriale et coordination des acteurs.

Les objectifs stratégiques suivants constituent la feuille de route de la présente convention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov'. Ils sont déclinés en actions concrètes pour chaque volet d'intervention, afin de :

- Renforcer l'accès à l'information et à l'accompagnement pour tous les publics,
- Accélérer la rénovation énergétique performante du parc privé,
- Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- Lutter contre l'habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers autour d'une gouvernance partagée.

3.1 Volet I relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet vise à mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'habitat indigne et de traitement des copropriétés fragiles. Il s'inscrit en synergie avec les programmes portés par la CCAF, tels que le PLUi ou la CTG.

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'enjeu principal est de faire connaître le service public France Rénov' à l'ensemble des ménages du territoire et de leur fournir un accompagnement gratuit, neutre et personnalisé dès les phases amont de leurs projets. L'objectif est d'assurer la pertinence des travaux engagés, d'éviter les dérives ou abus, et de maximiser l'impact social, économique et environnemental des rénovations.

Les actions menées dans le cadre de ce volet s'organisent autour de trois objectifs stratégiques :

- La mobilisation des ménages,
- La mobilisation des publics prioritaires,
- La mobilisation des professionnels.

3.1.1.1 La mobilisation des ménages

La stratégie de mobilisation repose sur trois axes complémentaires : l'information, la sensibilisation et l'animation de terrain visant à faire connaître le dispositif à l'échelle de l'ensemble de la population, indépendamment des ressources ou de la typologie des ménages.

1. Information et communication

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) assure la diffusion de l'ensemble des informations relatives à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du service public. Pour toucher tous les publics, sans distinction de revenus, une communication multicanale est déployée :

- Diffusion de kits nationaux France Rénov' (flyers, brochures, fiches pratiques) ;
- Création de documents locaux :
 - Affiches,
 - Flyers,
 - Articles de presse,
 - Publications sur les réseaux sociaux,
 - Spots radio...
- Mise en ligne de ressources et de tutoriels sur le site internet de la CCAF (actuellement en refonte).

2. Participation à des événements et permanences de proximité

Afin d'assurer une visibilité et une proximité optimale sur l'ensemble du territoire, l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) déploie plusieurs actions de terrain :

- Présence aux évènements phares du territoire (Journées Prévention Santé, Apéro des Pros...)
- Participation aux manifestations locales complémentaires (foires, marchés)
- Permanences délocalisées : des rendez-vous réguliers sont organisés dans plusieurs communes de la Communauté, permettant aux usagers de rencontrer un conseiller France Rénov' près de chez eux.

Grâce à ce maillage d'événements et de permanences, l'ECFR garantit un accompagnement de proximité et adapte son dispositif aux besoins spécifiques de chaque commune.

3. Ateliers et animations thématiques

Au moins deux animations annuelles pilotées par l'ECFR seront organisées pour aborder les grands thèmes de la rénovation :

- Rénovation énergétique et maîtrise des consommations ;
- Énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, pompes à chaleur, etc.) ;
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie (accessibilité, sécurité) ;
- Lutte contre l'habitat indigne et la vacance immobilière.

Des actions de sensibilisation ciblées viendront enrichir cette offre :

- Des balades thermiques dans le parc bâti pour comprendre les déperditions d'énergie ;
- Des visites de chantiers exemplaires pour démontrer les bonnes pratiques techniques ;
- Des défis écogestes permettant aux ménages de s'approprier des réflexes simples et efficaces ;
- Ateliers pratiques sur l'adaptation du logement (salle de bains, accès, éclairage).

3.1.1.2 La mobilisation des publics prioritaires

Les publics prioritaires du programme sont les ménages modestes et très modestes, les personnes âgées ou en situation d'handicap, ainsi que les bénéficiaires identifiés par nos partenaires sociaux. Une attention spécifique est portée aux publics les plus fragiles notamment les personnes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans un habitat indigne, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs de logements dégradés.

Dans ce cadre, une démarche proactive « d'aller-vers » sera mise en œuvre incluant :

- Des actions de sensibilisation et d'animation de proximité,
- Un suivi individualisé des situations et un repérage ciblé des ménages en situation de mal logement,
- La formation des acteurs de terrain.

1. Actions de sensibilisation et d'animation de proximité

- Ateliers et réunions d'information dans chaque commune ciblée.
- Stand itinérant dans les marchés.
- Distribution de plaquettes adaptées aux enjeux d'économie d'énergie, d'accessibilité et de lutte contre l'habitat indigne.

2. Suivi individualisé et repérage ciblé

- Prospection sur la vacance en utilisant l'outil ZERO LOC VACANT et en organisant un suivi trimestriel.
- Identification des zones à forts enjeux (habitat dégradé, taux de vacance élevé et pyramide des âges des propriétaires)
- Croisement de données (ADEME, CAF, LHI) et poursuite des enquêtes de terrain pour cartographier le parc privé dégradé, et / ou vacant.
- Mise en place d'un dispositif de pré-diagnostic (énergétique, accessibilité, confort d'usage) à domicile.
- Entretien personnalisé avec un conseiller France Rénov' pour élaborer un projet de travaux chiffré et adapté aux ressources du ménage.
- Suivi post-travaux pour évaluer l'impact des rénovations et orienter vers d'éventuels compléments d'aide ou d'accompagnement.

3. Formation des acteurs de terrain

- Une session annuelle de formation destinée aux secrétaires de mairie, agents France Services (hors ECFR) et travailleurs sociaux, afin de :
 - Identifier les situations de mal-logement et de précarité énergétique.
 - Orienter efficacement les ménages vers l'ECFR.
 - Connaître les dispositifs financiers et techniques disponibles.
- Élaboration d'un kit de communication et d'argumentaires courts pour chaque profil de public.

4. Coordination médico-sociale

- Partenariat renforcé avec la MDS et le CLIC, la MDPH et les services APA pour aider au repérage et à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.
- Intégration des recommandations des professionnels de santé et des services à domicile dans les scénarios de travaux.

5. Prospection et animation du réseau de partenaires

- Actions ciblées auprès des ménages propriétaires occupants, accédants ou locataires du parc privé :
 - Collaboration avec les acteurs sociaux et les associations de locataires ;
 - Partenariat avec les agences immobilières pour repérer les logements vacants ou dégradés.
- Mise en place d'un réseau d'acteurs (professionnels de santé, élus, associations locales) formées à détecter les situations de mal-logement et à déclencher le dispositif France Rénov'.
- Mise en place de réunions trimestrielles de coordination avec les partenaires institutionnels, sociaux et techniques.
- Partage de retours d'expériences et capitalisation des bonnes pratiques.
- Élaboration conjointe de plans d'action ciblés pour renforcer l'impact des interventions sur les publics les plus vulnérables.

6. Outils et supports dédiés

- Diffusion de guides pratiques ANAH adaptés aux profils de publics prioritaires.
- Création de fiches locales contextualisées (aides mobilisables, contacts, retours d'expériences).
- Plateforme en ligne dédiée, avec un espace sécurisé pour suivre l'avancement des dossiers et accéder aux conseils personnalisés.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

Les acteurs de l'écosystème de l'habitat – entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), professionnels de l'immobilier, notaires, établissements bancaires et chambres consulaires – sont des partenaires clés du guichet France Rénov' Gers. Leur connaissance fine du tissu local et leur proximité avec les ménages en font des partenaires stratégiques du guichet France Rénov' Gers.

Afin de renforcer leur implication dans les dynamiques territoriales de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de lutte contre l'habitat indigne, des actions spécifiques d'information, de sensibilisation et d'animation seront mises en œuvre.

➤ **Les entreprises du bâtiment**

Objectif : créer une véritable « communauté France Rénov' Gers » d'artisans et d'entreprises engagées.

1. Partenariats institutionnels

- Convention de collaboration avec la FFBTP, la CAPEB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour structurer un réseau local de professionnels RGE / MAR.
- Création d'une « communauté France Rénov' Gers » rassemblant les professionnels labellisés (RGE, MAR) et les bureaux d'études.

2. Ateliers et rencontres

- Atelier de début d'année co-organisé avec les fédérations professionnelles, dédié à la présentation des aides financières (MaPrime Rénov', éco-PTZ, subventions ANAH, fonds locaux).
- Ateliers décentralisés dans diverses communes pour toucher un large panel d'artisans et valoriser les spécificités patrimoniales locales.

3. Montée en compétences

- Diffusion et promotion de l'offre de formation RGE (présentiel et à distance), en cohérence avec l'évolution du référentiel RGE 2025.
- Permanences techniques réservées aux artisans pour échanger sur les bonnes pratiques et innovations (solutions d'isolation, ventilation performante, matériaux bio-sourcés).

4. Réseau professionnel et orientation des ménages

- Identification et mobilisation continue des entreprises qualifiées via un annuaire actualisé mis à disposition des conseillers et du grand public.
- Circuit d'orientation clair : chaque artisan formé oriente le ménage vers l'Espace Conseil France Rénov' pour finaliser le montage du dossier et accéder aux aides.

➤ Les copropriétés

La rénovation des copropriétés constitue un enjeu majeur pour la performance énergétique globale du parc bâti, mais elle présente des complexités propres ; c'est pourquoi, un RDV ad hoc sera organisé spécifiquement.

➤ Les banques, les notaires et les agences immobilières

Ces professionnels sont souvent le premier point de contact lors des transactions et peuvent impulser la dynamique de rénovation :

Atelier décentralisé annuel

- Présentation actualisée des dispositifs d'aides : MaPrime Rénov', éco-PTZ, aides ANAH, subventions locales.
- Point réglementaire et fiscal : obligations DPE, critères de décence, nouvelles exigences ZAN (zéro artificialisation nette), évolutions fiscales (CITE, réductions d'impôt).

Intégration dans les parcours clients

- Élaboration de kits d'information à destination des conseillers bancaires et notaires, pour qu'ils informent systématiquement leurs clients vendeurs, acquéreurs ou héritiers des possibilités de financement et d'aides.
- Partenariat avec les réseaux d'agences pour diffuser des fiches thématiques sur la rénovation et organiser des petits-déjeuners d'information.

3.1.2 Indicateurs et objectifs

3.1.2.1 Prévisionnel du nombre d'animations envisagées

	2026	2027	2028
Participation à des foires et salons	1	1	1
Animations à destination du grand public	1	1	1
Actions « aller vers » (publics spécifiques)	3	3	3
Animations à destination des professionnels	2	2	2
- Dont entreprises du BTP	1	1	0
- Dont copropriétés	0	0	1
- Dont banques, notaires, agences immobilières	0	1	0
- Réseau d'AMO	1	0	1
Total	7	7	7

3.1.2.2 Indicateurs de suivi

Pour évaluer l'efficacité du dispositif et ajuster les actions en continu, un suivi régulier reposera sur les indicateurs suivants :

- Nombre total d'animations réalisées, par typologie (grand public, publics spécifiques, professionnels) ;
- Volume de public touché, avec une ventilation par catégorie : ménages, publics prioritaires, professionnels (dont entreprises, syndicats, AMO, etc.) ;
- Taux de transformation de ces contacts en rendez-vous de conseil personnalisé au sein de l'Espace Conseil France Rénov'.

Ces indicateurs seront présentés et analysés lors des bilans annuels du programme afin de :

- Évaluer l'efficacité des actions de mobilisation ;
- Identifier les leviers d'amélioration ;
- Orienter les priorités d'action pour les années suivantes ;
- Adapter la stratégie de communication et de terrain en fonction des profils et des besoins émergents.

Une attention particulière sera portée à l'équilibre territorial de l'action, à la représentation des publics prioritaires dans les animations, ainsi qu'à l'efficacité du parcours usager du premier contact à l'accompagnement technique.

.....

Missions externalisées – Volet 1 :

- ✓ Suivi individualisé et repérage ciblé :

Le titulaire du marché recherchera, entrera en contact et relancera les propriétaires répondant aux critères fixés dans la convention du PACTE TERRITORIAL France RENOVI'.

- Prospection sur la vacance en utilisant l'outil ZERO LOC VACANT et en organisant un suivi trimestriel avec les agents de la CCAF.
- Identification des zones à forts enjeux : habitat dégradé, taux de vacance élevé et

pyramide des âges des propriétaires vieillissante.

- Croisement de données (ADEME, CAF, LHI) et poursuite des enquêtes de terrain pour cartographier le parc privé dégradé, et / ou vacant.

Cette action de repérage impliquera, à ce titre, un traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout autre partenaire, et une proposition de traitement.

Le titulaire devra mettre en place une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et d'enquêtes et l'exploitation de données variées.

- Mise en place d'un dispositif de pré-diagnostic (énergétique, accessibilité, confort d'usage) à domicile.
- Entretien personnalisé pour élaborer un projet de travaux chiffré et adapté aux ressources du ménage.
- Suivi post-travaux pour évaluer l'impact des rénovations et orienter vers d'éventuels compléments d'aide ou d'accompagnement.

✓ Formation des acteurs de terrain

Le titulaire devra organiser une **session annuelle d'information** destinée aux secrétaires de mairie, agents France Services (hors ECFR) sur le volet « orientation » et travailleurs sociaux, afin de :

- o Identifier les situations de mal-logement et de précarité énergétique.
- o Orienter efficacement les ménages vers l'ECFR.
- o Connaître les dispositifs financiers et techniques disponibles.

Dans ce cadre, le titulaire devra élaborer un kit de communication et d'argumentaires courts pour chaque profil de public.

✓ Animation de réseaux de partenaires locaux

Aux côtés de la CCAF, le titulaire informera et assurera une assistance technique et administrative auprès de l'ensemble des partenaires concernés, ainsi il mettra en place des actions ciblées auprès des ménages propriétaires occupants, accédants ou locataires du parc privé :

- o Collaboration avec les acteurs sociaux et les associations de locataires ;
- o Partenariat avec les agences immobilières pour repérer les logements vacants ou dégradés.

Le titulaire assurera également les missions suivantes :

- **Mise en place d'un réseau d'acteurs** (professionnels de santé, élus, associations locales) formées à détecter les situations de mal-logement et à déclencher le dispositif France Rénov'.

- Participation aux réunions trimestrielles de coordination avec les partenaires institutionnels, sociaux et techniques.
- Partage de retours d'expériences et capitalisation des bonnes pratiques.
- Élaboration conjointe de plans d'action ciblés pour renforcer l'impact des interventions sur les publics les plus vulnérables.

Pour ce faire, il proposera des outils et supports dédiés, en s'appuyant sur les outils disponibles auprès de France Rénov, afin de permettre la diffusion de guides pratiques ANAH adaptés aux profils de publics prioritaires et la création de fiches locales

contextualisées (aides mobilisables, contacts, retours d'expériences).

Le titulaire aura également la charge d'animer la mobilisation des professionnels conformément en assurant les missions précisées dans la convention suscitée.

3.2 Volet II relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet aura pour objectif la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

3.2.1.1 Les missions d'information et d'orientation

Les missions d'information et d'orientation ont pour objectif de répondre dès le premier contact aux interrogations des ménages sur leur projet de rénovation de l'habitat, qu'il s'agisse d'enjeux techniques, financiers, juridiques, sociaux ou liés à la lutte contre la fraude.

1. Entretien de premier niveau

- Un conseil téléphonique de premier niveau est offert à tous les ménages, sans condition de revenu ni de profil, afin d'apporter des réponses immédiates sur les thématiques suivantes :
 - Techniques : description des différents types de travaux (isolation, performance énergétique, gestion des pathologies du bâti, confort d'été, contraintes patrimoniales), étapes de conduite de projet, critères de qualité et repérage des signes RGE.
 - Financières : panorama des aides à l'ingénierie et aux travaux (ANAH, aides locales, éco-PTZ, prêts à taux zéro), articulation des dispositifs et modalités de montage des dossiers.
 - Juridiques : obligations du propriétaire (décence, DPE, audit énergétique), démarches d'urbanisme, contractualisation et garanties (assurances, attestations, clauses de marché).
 - Sociales : appui administratif et numérique via France Services, orientation vers les acteurs sociaux ou médico-sociaux en cas de précarité ou de vulnérabilité.
 - Lutte contre la fraude : informations sur les pratiques douteuses, signalement des fraudes RGE ou accompagnateurs, guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

2. Conseil personnalisé et orientation

- Si le besoin l'exige, l'entretien téléphonique se prolonge par un rendez-vous personnalisé (présentiel ou visioconférence) pour affiner le diagnostic du projet de travaux, chiffrer les scénarios de rénovation et formaliser un plan d'action.
- Lorsque le projet du ménage nécessite une expertise spécifique, une orientation ciblée est proposée vers la structure la plus adaptée :
 - ADIL pour les questions juridiques et immobilières,
 - CAUE pour l'architecture et l'urbanisme,
 - Maisons France Services pour l'accompagnement administratif.

3. Modalités de réalisation

- Permanences téléphoniques :
Les usagers peuvent joindre l'Espace Conseil France Rénov' au 05 62 64 89 63 :
 - Du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h00,
 - Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.
- Rencontres en présentiel au sein de l'Espace Conseil France Rénov' ou lors d'événements et salons thématiques.
- Contact par e-mail

Il est également possible de contacter les conseillers par e-mail à l'adresse ad hoc.

Grâce à ce dispositif d'information, de conseil et d'orientation, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement clair et adapté dès l'amorce de son projet, avec la garantie d'être dirigé vers les interlocuteurs les plus compétents pour mener à bien sa rénovation de l'habitat.

3.2.1.2 Les missions de conseil personnalisé

Le conseil personnalisé de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) est un service neutre, gratuit et entièrement adapté à la situation de chaque ménage ou syndic de copropriétaires. Il se déploie selon les objectifs, modalités et thématiques suivants :

1. Objectifs du conseil personnalisé

- Affiner et préciser le projet de rénovation (technique, financier, juridique, social, lutte contre la fraude).
- Optimiser les choix de travaux, de matériaux et de financements.
- Orienter vers l'accompagnement le plus pertinent : AMO, « Mon Accompagnateur Rénov' », ADIL, CAUE.

2. Déroulement et modalités

- Prise de contact
 - Premier entretien téléphonique ou par e-mail pour cerner les besoins et convenir d'un rendez-vous pour tout public présentant un "potentiel d'éligibilité".
- Rendez-vous en présentiel (dans le cadre des permanences) ou visioconférence
 - Accueil privilégié dans les locaux de l'ECFR (CCAF)
 - Possibilité de plusieurs rencontres pour suivre l'avancement du dossier.

Le conseil personnalisé prévu dans les missions obligatoires doit être neutre, qualitatif et adapté aux besoins des ménages. Il s'adresse à toutes les catégories de ménages et pour tous les projets d'amélioration de l'habitat. Il se matérialise par un compte rendu d'entretien remis au ménage. Il conviendra de mettre en place des indicateurs de suivi afin de mesurer l'efficacité des permanences par rapport à cette finalité.

- Étapes clés de chaque session
 - Réalisation d'un pré-diagnostic simple : état du bâti, usages existants, devis fournis.

Des visites de préqualification seront offertes au public concerné, ayant pour objectif de s'assurer de la pertinence du projet du ménage avant l'orientation vers l'AMO (volet3), ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Elles n'ont donc pas vocation à être systématiques ; c'est pourquoi les critères de recours à la préqualification seront précisés ainsi qu'il suit : publics fragiles ; bâti dégradé ; énergie complexe ; absorption de la vacance.

- Comparatifs de solutions techniques et financières.
- Analyse et explication des devis ; vérification des signes de qualité (RGE, CEE).
- Présentation des aides mobilisables (MaPrimeRénov', éco-PTZ, aides ANAH, dispositifs locaux) et assistance au montage des dossiers.

- Proposition de contacts :
 - AMO missionné par la CCAF dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov' - ou d'un « Mon Accompagnateur Rénov' » pour les parcours MaPrime-Rénov', autonomie ou travaux lourds.
 - ADIL pour les aspects juridiques et fiscaux.
 - CAUE pour l'architecture et le patrimoine.

3. Suivi et compte-rendu

- À l'issue de chaque rendez-vous, remise d'un rapport personnalisé :
 - Synthèse du projet, de la situation du ménage et de ses priorités.
 - Liste des actions réalisées et des prochaines étapes (devis en cours, demandes de prêt, dépôt de dossiers d'aides).
 - Document évolutif, actualisé au fil des avancées.
- Utilisation de l'outil ANAH pour le suivi administratif et la transmission d'un bilan au maître d'ouvrage.

4. Thématiques abordées

- Usage des logements : sobriété énergétique, économies d'énergie, confort d'été, maintien à domicile.
- Aspects sociaux et financiers : gestion des impayés, lutte contre l'habitat indigne, accompagnement vers l'outil Simulateur Rénov'.
- Vérification de devis et prévention des fraudes : conformité aux critères RGE, modalités de signalement des pratiques douteuses.
- Orientation vers les listes neutres : Référentiel d'Orientation des Demandeurs (ROD) pour habitat indigne et inadaptation, liste d'accompagnateurs agréés.

Grâce à ce dispositif, chaque ménage, quel que soit son profil ou sa localisation, bénéficie d'un accompagnement complet, évolutif et cohérent, s'appuyant sur un réseau solide de professionnels et de structures spécialisées, tout en conservant une responsabilité claire de la collectivité dans la mise en œuvre du Pacte Territorial - France Rénov'.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Il est établi un **prévisionnel du nombre de contacts** en volet 2 :

Type de conseil	2026	2027	2028
Téléphone/mail	150 dont 20 MaPrimeAdapt'	150 dont 20 MaPrimeAdapt'	150 dont 20 MaPrimeAdapt'
RDV personnalisés	75	75	75

Indicateurs de suivi :

Afin de dresser un bilan des différentes actions menées dans le cadre du volet 2, plusieurs indicateurs seront suivis :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information,

- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- Typologie des ménages rencontrés :
 - Propriétaires occupants
 - Bailleurs
 - Public sous plafonds Très Modeste et Modeste
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous personnalisé,
- Nombre d'orientations vers des accompagnateurs aux travaux : AMO volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov' - de la CCAF, MAR

.....

- **Missions externalisées – Volet 2 :**

- ✓ **Les missions d'information et d'orientation**

Les missions d'information et d'orientation ont pour objectif de répondre dès le premier contact aux interrogations des ménages sur leur projet de rénovation de l'habitat, qu'il s'agisse d'enjeux techniques, financiers, juridiques, sociaux ou liés à la lutte contre la fraude. **Elles seront assurées par l'ECFR de la CCAF (entretien de premier niveau).**

- ✓ **Conseil personnalisé et orientation**

Lorsque le projet du ménage nécessite une expertise spécifique, une orientation ciblée est proposée vers la structure la plus adaptée.

Si le besoin le nécessite, le titulaire du marché assurera trois permanences par mois sur 11 mois par an sur le territoire de la CCAF. Ce conseil personnalisé prévu dans les missions obligatoires doit être neutre, qualitatif et adapté aux besoins des ménages.

Il s'adresse à toutes les catégories de ménages et pour tous les projets d'amélioration de l'habitat. Il se matérialisera par un **compte rendu d'entretien remis au ménage**.

À l'issue de chaque rendez-vous, le titulaire remettra ainsi un rapport personnalisé :

- Synthèse du projet, de la situation du ménage et de ses priorités.
- Liste des actions réalisées et des prochaines étapes (devis en cours, demandes de prêt, dépôt de dossiers d'aides).
- Document évolutif, actualisé au fil des avancées.

Il reviendra au titulaire de mettre en place des **indicateurs de suivi** afin de mesurer l'efficacité des permanences dans le cadre des missions dévolues au VOLET 2 du PACTE TERRITORIAL France RENOVI'.

Les étapes clés de chaque session sont les suivantes :

- ✓ Réalisation d'un pré-diagnostic simple : état du bâti, usages existants, devis fournis.

Le titulaire devra réaliser des visites de préqualification offertes au public concerné, ayant pour objectif de s'assurer de la pertinence du projet du ménage avant l'orientation vers l'AMO (volet3), ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux. Elles n'ont donc pas vocation à être systématiques ; c'est pourquoi **les critères de recours à la préqualification sont précisés ainsi qu'il suit : publics**

fragiles ; bâti dégradé ; énergie complexe ; résorption de la vacance.

- ✓ Comparatifs de solutions techniques et financières.
- ✓ Analyse et explication des devis ; vérification des signes de qualité (RGE, CEE).
- ✓ Présentation des aides mobilisables (MaPrimeRénov', éco-PTZ, aides ANAH, dispositifs locaux) et assistance au montage des dossiers.
- ✓ Proposition de contacts :
 - AMO missionné par la CCAF dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov' - ou d'un « Mon Accompagnateur Rénov' » pour les parcours MaPrime-Rénov', autonomie ou travaux lourds.
 - ADIL pour les aspects juridiques et fiscaux.
 - CAUE pour l'architecture et le patrimoine.

Le titulaire devra utiliser l'outil de « reporting » France Rénov pour le suivi administratif et la transmission d'un bilan au maître d'ouvrage.

3.3 Volet III relatif à l'accompagnement

Le Volet III du Pacte Territorial France Rénov' constitue la phase opérationnelle d'accompagnement approfondi des ménages, venant compléter les volets précédents d'information et de conseil (Volets I et II). Il représente ainsi une étape clé du service public de la rénovation de l'habitat privé, conformément au cadre national France Rénov' actualisé par l'ANAH en octobre 2024.

Ce volet a pour objectif de soutenir concrètement les ménages dans la réalisation effective de leurs projets de rénovation, en leur apportant un accompagnement technique, administratif et financier structuré, et en favorisant des investissements ciblés dans le parc immobilier privé.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Pour déployer ce dispositif, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac désignera, par une procédure de marché public, un opérateur externe agréé ou habilité par l'ANAH. Les ménages resteront toutefois libres de choisir entre cet opérateur et tout autre assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'ANAH (Mon Accompagnateur Rénov').

Les publics éligibles à ce volet comprennent :

- les propriétaires occupants disposant de ressources très modestes, modestes ou intermédiaires ;
- l'ensemble des propriétaires bailleurs, sans condition de revenus, pour les dossiers conventionnés ;
- pour les dossiers non conventionnés, uniquement pour les travaux de rénovation énergétique, les propriétaires bailleurs disposant de ressources très modestes, modestes ou intermédiaires.

Concernant les ménages aux revenus intermédiaires, il convient de préciser que leur accompagnement est exclusivement limité au programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR PA). En effet, ces ménages ne sont pas éligibles à un accompagnement dans le cadre des programmes MaPrimeAdapt' (MPA) ni MaPrimeLogementDécent (MPLD).

L'offre d'accompagnement couvre les principales thématiques définies par l'ANAH :

- la rénovation énergétique via le dispositif MaPrimeRénov', parcours accompagné, en réponse aux enjeux climatiques et de sobriété énergétique ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap avec MaPrimeAdapt', en lien avec les politiques de maintien à domicile et d'inclusion sociale ;
- la résorption des situations d'habitat indigne ou très dégradé grâce à MaPrime Logement Décent.

L'opérateur assurera pour chaque ménage une démarche structurée :

- une phase initiale d'information détaillée sur le déroulement, les coûts, les aides financières mobilisables et les obligations réglementaires ;
- un diagnostic personnalisé sur site (situation économique et sociale, audit ou évaluation énergétique selon les exigences réglementaires) ;
- l'élaboration de deux scénarios de travaux détaillés, intégrant les performances techniques et énergétiques attendues et les modalités financières (plan de financement avec les aides publiques et privées disponibles).

Au-delà de la phase préparatoire, l'opérateur assurera également :

- la coordination du chantier et l'assistance technique lors de la réception des travaux ;
- un suivi post-travaux comprenant une visite finale, des conseils d'usage des équipements installés, ainsi que la mise à jour du carnet d'information du logement ;
- la remise d'un rapport final d'accompagnement au ménage, document synthétisant l'ensemble des actions réalisées (diagnostics, scénarios, devis, démarches administratives), contresigné par le ménage et transmis à l'ANAH pour garantir transparence et qualité.

3.3.2 Objectifs

L'accompagnement proposé dans ce Volet III vise à offrir un appui global et structuré aux ménages afin de faciliter concrètement la réalisation de leurs projets de rénovation. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer un accompagnement cofinancé et adapté aux besoins spécifiques des ménages ;
- renforcer les dynamiques territoriales par la mobilisation coordonnée de tous les acteurs locaux, en favorisant une qualité accrue des rénovations et des performances énergétiques élevées ;
- prendre pleinement en compte les spécificités patrimoniales, géographiques, sociales et organisationnelles du territoire, grâce à une coordination fine entre les différents intervenants locaux.

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, en tant que maître d'ouvrage du Pacte Territorial France Rénov', veillera à la cohérence globale du dispositif et à la fluidité du parcours usager, depuis la prise de contact initiale jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le prestataire retenu par marché public assurera un accompagnement administratif et technique rigoureux :

- conseils techniques pour le choix et la réalisation des travaux ;
- assistance dans la constitution et le suivi des dossiers administratifs et financiers, notamment auprès de l'ANAH ;
- prise en charge renforcée des publics vulnérables en lien avec les acteurs sociaux locaux ;
- réalisation d'audits énergétiques conformes aux exigences du service public de la performance énergétique de l'habitat (arrêté du 21 décembre 2022 modifié) ;
- accompagnement spécialisé pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, conformément aux préconisations techniques de l'ANAH ;

- vigilance accrue sur les problématiques sociales et sanitaires, en étroite collaboration avec les élus et les travailleurs sociaux locaux.

Par cette démarche complète et structurée, le Volet III du Pacte Territorial - France Rénov' - garantit un accompagnement efficace et adapté, favorisant des rénovations ambitieuses et pérennes sur l'ensemble du territoire.

Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Pour les 3 années du Pacte Territorial France Rénov'-, reconductible deux fois un an, les objectifs quantitatifs suivants ont été définis :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)				
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	TOTAL
Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	200	200	200	600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	75	75	75	225
Dont copropriétés	5	5	5	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	20	20	20	60
Dont copropriétés	1	1	1	3

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)				
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement				
Nombre de logements PO (facultatif)	35	35	35	105
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	10	10	10	30
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	8	8	8	24
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	4	4	4	12
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0
Dont LHI (Très Modeste et Modeste)	1	1	1	3
Dont autonomie (Très Modeste et Modeste + ergonomie)	12	12	12	36
Nombre de logements PB (facultatif)	6	6	6	18
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	3
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	2	2	2	6
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	0	0	0	0
Dont LHI	1	1	1	3
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	2	2	2	6
Dont autonomie				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac s'engage à assurer en régie la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, des volets I « Dynamique territoriale » et II « information, le conseil et l'orientation des ménages ». Le volet III « accompagnement », dont la mise en œuvre sera déléguée à un MAR, prestataire de service désigné dans le cadre d'un marché public (MAPA).

La collectivité financera, sur son budget annuel et sous réserve des crédits alloués, le reste à charge des dépenses liées à la mise en œuvre des deux volets obligatoires « Dynamique territoriale » et II « information, le conseil et l'orientation des ménages », non financées par l'ANAH et ce afin de garantir la gratuité du service en faveur de tous les publics.

Pour le volet III « Accompagnement », réalisé en cohérence avec les actions des volets obligatoires réalisées en régie par l'ECFR, la CCAF, maître d'ouvrage du Pacte Territorial - France Rénov' - cofinancera les coûts d'accompagnement et d'AMO, réalisés par le prestataire désigné.

Cette prestation gratuite pour les catégories de ménages définies en fonction de leurs ressources (très modeste, modeste et intermédiaire) et à concurrence d'un objectif annuel en volume de logements accompagnés, engagés ou non auprès de l'ANAH, tel que précisé dans le tableau des objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

5.1.3.1 Conseil départemental du Gers

Le Département pourra apporter une aide complémentaire selon les modalités de sa politique Habitat 2022-2028 en vigueur à la date d'engagement des dossiers et dans la limite de son enveloppe budgétaire globale annuelle dédiée.

Il pourra accompagner par une aide départementale, en complément des aides préalables de l'Anah, uniquement les propriétaires occupants aux revenus très modestes qui engagent des travaux de rénovation énergétique, de sortie d'insalubrité ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie.

Les dossiers éligibles seront validés par la commission d'attribution de la prime complémentaire du Département dans la limite de son enveloppe budgétaire annuelle dédiée et selon plusieurs critères :

- validation préalable des dossiers par la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'ANAH,
- statut de propriétaires occupants ou usufruitiers très modestes conformément au plafond de ressources annuel établi par l'Anah au 1er janvier,
- production d'une attestation bancaire relative aux capitaux placés ou d'épargne avec un seuil maximum de 20 000 € au-delà duquel l'aide pourra être refusée.

La collectivité départementale se réserve la possibilité tout au long de l'opération de décider, de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant son intervention en fonction des arbitrages politiques et budgétaires annuels.

5.1.3.2 SACICAP

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.

Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières.

Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 984 063 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le maître d'ouvrage pour l'opération est de : 152 340 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions dynamique territoriale (obligatoire)	de Anah	7100	7100	7100	21300
	Maitre d'ouvrage	8740	8740	8740	26220
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils orientation (obligatoire)	et Anah	15600	15600	15600	46800
	Maitre d'ouvrage	19040	19040	19040	57120
	Autres partenaires				
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	58400	58400	58400	175200
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	1 246 921	1 246 921	1 246 921	3 740 763
	Maitre d'ouvrage	23000	23000	23000	69000
	Autres partenaires				
Total	Anah	1 328 021	1 328 021	1 328 021	3 984 063
	Maitre d'ouvrage	50 780	50 780	50 780	152 340
	Autres partenaires				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La CCAF, maître d'ouvrage, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2 Instances de pilotage

Les Comités de pilotage stratégique et technique ont pour objectifs la coordination du programme et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération, qui organisera les réunions utiles et nécessaires au bon déroulement de l'opération et de mise œuvre et le cas échéant d'adaptation des actions à mener.

- Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il est composé de :
 - Le Préfet du Gers, représentant local de l'Etat, et de l'Anah, ou son représentant,
 - La CCAF, représentée par sa Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents,
 - Le Conseil Départemental du GERS, représenté par le Président du Département du Gers ou par un de ses Vices-présidents,
 - Un représentant de l'ECFR CCAF.
- Le **comité de pilotage technique** associant les guichets et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois, il est composé de :
 - Du représentant de la DDT (Anah Locale + LHI),
 - Du responsable du Guichet Espace Conseil France Rénov de la CCAF,
 - Un représentant du Pole Habitat/Logement et Urbanisme du CD32,
 - Un représentant de l'opérateur du Volet III du PACTE,
 - Un représentant du pôle Habitat de la CAF 32.

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les missions découlant des volets I et II du Pacte Territorial - France Rénov' - sont assurées en régie par les deux (voire trois) agents de l'ECFR représentant 1/2 ETP, coordonnés sous la responsabilité et la coordination de la Direction Générale des Services.

Elles seront complétées par les missions suivantes, réalisées par un opérateur externe sélectionné par appel d'offre : les missions sont précisées dans le chapitre III – Article 3 – Volets d'action.

Le cas échéant des partenariats, avec des acteurs extérieurs, gratuits ou à titre onéreux pris en charge par la CCAF seront mis en œuvre, afin de répondre au mieux aux publics reçus au titre des volets I et II du Pacte dont :

- CAUE du Gers, concernant des conseils en architecture, en environnement et techniques de rénovation adaptées,
- ADIL du Gers : Information juridique aux ménages propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires et assistance à la médiation entre locataire-bailleur,
- Tribunal Judiciaire d'Auch : pour toutes consultations et médiations de consommation,
- UDAP du Gers : Animation Conseils aux investisseurs en secteur SPR et/ou protégé,
- CLIC / MDS et MDPH : Conseils et appui pour des personnes en situation de perte d'autonomie ou bien d'handicap,

Sous réserve de besoins autres identifiés dans le cadre des actions dynamisation et mobilisation des ménages et des professionnels, et le déploiement de compétences spécifiques complémentaires, d'autres partenariats publics ou avec des acteurs du secteur privés pourront intervenir au cours du programme.

Le Volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov'

Comme précisé, dans la convention ci-dessus, le Volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov' - est réalisé par un prestataire désigné et retenu conformément au code des marchés publics.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Le bilan annuel

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information- conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du **Pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah** afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi- animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois 12 mois.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 01/03/2026.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 5 exemplaires à _____, le ____ / ____ / 2026

Pour la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Maître d'ouvrage du PIG Pacte territoriale France Rénov'
d'Artagnan en Fezensac, sa Présidente

Pour l'Etat, le Préfet

Barbara NETO

Alain CASTANIER

Pour l'Agence nationale de l'habitat, Le Préfet

Pour le Conseil Départemental,
son Président

Alain CASTANIER

Philippe DUPOUY

Pour la SACICAP,